



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS SIRMET pour la création d'un bâtiment pour une unité de démantèlement de véhicules de transport ferré et mise en place d'une ligne de broyage lent de Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) sur la commune de GOND PONTOUVRE -(16160)- 131, Chemin de Bourlion, Zone industrielle n°3 au lieu-dit « Chaumontet ».

Par arrêté en date du 30 août 2021, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30 jours, soit du **mardi 28 septembre 2021 au mercredi 27 octobre 2021 inclus**, en vue d'autoriser la création d'un bâtiment pour une unité de démantèlement de véhicules de transport ferré et mise en place d'une ligne de broyage lent de Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) sur la commune de GOND PONTOUVRE -(16160)- 131, Chemin de Bourlion, Zone industrielle n°3 au lieu-dit « Chaumontet ».

L'ensemble des mesures sanitaires devra être respecté lors du déroulement de cette procédure.

Le maître d'ouvrage est la SAS SIRMET dont le siège est situé au 131, Chemin de Bourlion, Zone industrielle n°3 au lieu-dit « Chaumontet ». Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à :

- M. Jean-Louis POTIER Tel : 05.45.37 14 20, mail : jeanlouis.potier@sirmet.fr

La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Jacques VIAN, attaché territorial principal en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de GOND PONTOUVRE.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Jacques VIAN, à la mairie de Gond Pontouvre, siège de l'enquête, Place de l'Hôtel de Ville 16160, jusqu'au mercredi 27 octobre 2021 à 17 h inclus, soit par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-ep-sirmet-gond-pontouvre@charente.gouv.fr

et ceci jusqu'au **mercredi 27 octobre 2021 à 17 h.**

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA /Gond Pontouvre).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

Mairie de GOND PONTOUVRE
Mardi 28 septembre 2021 de 9 h à 12 h
Lundi 4 octobre 2021 de 14 h à 17 h
Vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h
Jeudi 21 octobre 2021 de 9 h à 12 h
Mercredi 27 octobre 2021 de 14 h à 17 h

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée et publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement et Chasse – DUP-ICPE-IOTA/Gond Pontouvre) pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME Cedex).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente .